



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2024

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 15 mai 2024

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

27 MAI 2024

transmis en Sous-Préfecture le

24 MAI 2024

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
M. GALPIN, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LELUBRE, Mme WEILL-
LOGEAY, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme DE CHABOT, M. CHARLES,
Mme THEBAUD, M. BIZET, Mme HERBERT, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme JOURDRIN, pouvoir remis à M. FOURNIER
Mme BESSE, pouvoir remis à M. DOAN
Mme SERIEYS, pouvoir remis à M. AMADEI
M. MANUEL, pouvoir remis à Mme MORAINÉ
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES
Mme CAMPION, pouvoir remis à M. PRACA
M. SIMONIN, pouvoir remis à Mme DE BROSES
M. BUYS, pouvoir remis à Mme THEBAUD

Absents :

M. LEPUT

Secrétaire de séance : M. GALPIN

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 27
mars 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 22 heures 45.

N° 24-3-1

OBJET

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES
AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DES COMMUNES DE CROISSY-
SUR-SEINE, LE PECQ ET LE PORT-MARLY DANS LE CADRE DU CENTRE
INTERCOMMUNAL DE SUPERVISION URBAINE**

Mme le Maire explique que la Ville s'est engagée dans une politique active de lutte
contre l'insécurité et la prévention de la délinquance.

Ainsi, il a été décidé le développement d'un nouveau système de vidéo protection sur
la Ville et actuellement 16 caméras sont d'ores et déjà déployées sur la Commune.

Devant la diversité et la mobilité des phénomènes de délinquance partagés par les
communes, Mme le Maire rappelle que les communes de Le Port-Marly, Croissy-sur-
Seine et Le Pecq se sont rapprochées et ont signé une convention d'entente
intercommunale afin de permettre la mutualisation des ressources et la gestion

Accusé de réception préfectoral
0782170049120240522-24-3-1-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Secteur : Pecq en préfecture : 24/05/2024

commune d'un Centre Intercommunal de Supervision Urbaine (CISU) permettant de visualiser les images de la vidéo protection en temps réel.

Ce partenariat a été complété par la mise en commun des moyens humains. Par délibération N°23-7-10 du 20 décembre 2023, une convention de mise en commun des agents de police municipale des trois communes (Croissy-sur-Seine, Le Port-Marly, Le Pecq) dans le cadre du CISU, a été approuvée par les trois conseils municipaux.

Cette convention détaille les modalités de mise à disposition du personnel et d'intervention : territoire d'intervention, organisation du service, conduite des opérations et conditions d'intervention des agents.

La Préfecture, par courrier du 24 avril 2024, sollicite la modification de cette convention en ce qui concerne les agents autorisés à procéder au visionnage des images issues du Centre Intercommunal de Supervision Urbaine. En effet, en application de l'article L 132-14-1 du code de la sécurité intérieure, les services de l'Etat estiment que seuls les agents disposant du statut de policier municipal sont autorisés à visionner les images des 3 communes.

En conséquence, il est proposé de signer un avenant ayant pour objet de modifier les articles 2 et 3 de ladite convention de la manière suivante :

Article 2 :

« Les agents de la Police pluri-communale désignés à l'article 3 sont appelés à intervenir suite à la demande de l'autorité territoriale des communes du Pecq, de Croissy-sur-Seine et du Port-Marly, dans le strict respect des missions dévolues au CISU : Visionnage des images, gestion des réquisitions et partage d'informations relatives pour tout fait relatif à :

- *La sécurité des personnes ou au secours et à l'assistance des personnes ;*
- *La prévention des atteintes aux biens ;*
- *La protection des bâtiments publics ;*
- *La régulation du trafic routier ;*
- *La défense contre l'incendie ;*
- *La prévention des risques naturels technologiques et sanitaires ;*
- *La prévention du trafic de stupéfiants ;*
- *La lutte contre les dépôts sauvages ;*
- *La prévention des actes de terrorisme ;*
- *La constatation des infractions aux règles de stationnement ou de circulation.*

Ainsi, les Chefs de Service et les agents des polices municipales, ainsi que les agents administratifs ou techniques désignés à l'article 3 pourront intervenir, s'ils sont habilités nominativement, pour toutes missions relatives au visionnage en direct et/ou en relecture des images du centre de supervision intercommunal des communes de Croissy-sur-Seine, du Port-Marly et du Pecq. Une liste du personnel habilité à effectuer ses missions sera transmise à la préfecture et contresignée par les trois autorités territoriales en exercice.

Pour toutes les autres missions non listées ci-avant, les agents de la Police concernés par la présente convention assurent exclusivement leurs missions sur le territoire de la commune qui les emploie. »

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20240522-24-3-1-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Article 3 : Personnel affecté au CISU

« Le personnel mis en commun dans le cadre de la présente convention à la date de signature est composé ainsi qu'il suit :

Police municipale de Croissy-sur-Seine : ~~11~~ agents 8 agents

- 1 Chef de service de Police municipale ;
- 7 agents de Police municipale dont 1 adjoint au chef de service (grades Brigadier-chef principal et Gardien-Brigadier) ;
- ~~2 ASVP-Opérateurs vidéo (grade adjoint administratif) ;~~
- ~~1 agent administratif (grade adjoint administratif).~~

Police municipale du Pecq : Pas d'agent mis à disposition du CISU

Police municipale du Port-Marly : 1 agent

- 1 chef de police

La liste nominative des agents mis en commun est précisée dans l'annexe n°1. Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des départs et des arrivées d'agents au sein des collectivités du Pecq, de Croissy-sur-Seine et du Port-Marly. Elle sera actualisée au fur et à mesure de ces mouvements sans qu'un avenant ne s'avère nécessaire..

Cette liste permettra également de tenir à jour le nombre d'agents mutualisés, leur fonction et leur grade suivant les créations ou suppressions de poste dans l'une des trois communes.

En cas de départ d'un agent affecté au CISU, sa commune de rattachement s'engage à pourvoir à son remplacement dans les conditions exposées par la présente convention et dans un délai qui ne peut être supérieur à trois mois.

Néanmoins, la modification du nombre et/ou du cadre d'emploi des personnels ainsi listés s'opérera par voie d'avenant à la convention. »

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 132-14-1, L. 511-1 et suivants et L 512-1 et suivants, R 512-1 à R 512-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention d'entente pour la création d'un CISU approuvé par les délibérations respectives des conseils municipaux du 5 octobre 2020 pour Croissy-sur-Seine, du 13 octobre 2020 pour Port-Marly et du 14 octobre 2020 pour Le Pecq,

Vu l'annexe 1 de la convention d'entente susvisée visant à définir les modalités de fonctionnement en termes de moyens humains et matériels d'un CISU approuvé par délibérations respectives des conseils municipaux des 3 communes en date du 30 juin

Accusé de réception en préfecture
07/2024-001000000
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de dépôt en préfecture : 23/05/2024

2021 pour Le Pecq, du 5 juillet 2021 pour Croissy-sur-Seine et du 6 juillet 2021 pour Le Port-Marly,

Considérant que les trois communes ont décidé de créer un CISU en signant une convention d'entente intercommunale le 15 octobre 2020,

Vu les délibérations respectives des conseils municipaux en date du 20 décembre 2023 pour Le Pecq, du 9 octobre 2023 pour Croissy-sur-Seine, du 12 décembre 2023 pour le Port-Marly, relatives à l'approbation de la convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de Croissy-sur-Seine, Le Pecq et Le Port-Marly dans le cadre du centre intercommunal de supervision urbaine.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 24 avril 2024 relatif aux modalités d'application de l'article L 132-14-1 du code la sécurité intérieure, s'agissant du visionnage des images issues des systèmes de vidéoprotection par des agents territoriaux,

Vu le projet d'avenant à la convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de Croissy-sur-Seine, Le Pecq et Le Port-Marly, en annexe de la présente délibération, modifiant les articles 2 et 3 tels que décrits ci-dessus,

Vu l'avis lors de la Commission Finances – Ressources Humaines - Administration Générale du 13 mai 2024,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 annexé à la présente délibération, modifiant les articles 2 et 3 de la convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de Croissy-sur-Seine, Le Pecq et Le Port-Marly dans le cadre du Centre Intercommunal de Supervision Urbaine.
- **PRECISE** qu'il n'est apporté aucune autre modification à la convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de Croissy-sur-Seine, Le Pecq et Le Port-Marly dans le cadre du Centre Intercommunal de Supervision Urbaine.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant modifiant les articles 2 et 3 de la convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de Croissy-sur-Seine, Le Pecq et Le Port-Marly dans le cadre du Centre Intercommunal de Supervision Urbaine et à prendre toutes les mesures exécutives y afférentes.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
03-21-804814-20240522-24-31-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception en préfecture : 24/05/2024